

FONDS DE DEVELOPPEMENT AIT

1. But du fonds

Le fonds a pour but de cofinancer des démarches et projets suivants de Petites et moyennes entreprises (PME) ou Très petites entreprises (TPE) en l'absence d'autre possibilité de financement :

- Promotion des possibilités offertes par les financements CTI auprès des PME et TPE vaudoises et aide à la constitution de dossiers
- Appuyer la création et la diffusion de méthodologies adaptées à l'environnement PME et TPE, notamment la mise en valeur des travaux de diplômes réalisés dans les hautes écoles
- Financer des diagnostics et des analyses de faisabilité de projet de développement dans les PME vaudoises par les experts faisant partie du réseau vaudois de l'AIT

2. Conditions d'octroi

Le comité exigera une demande écrite, chiffrée et accompagnée d'un descriptif complet du projet, comprenant notamment le budget, les partenaires et une analyse de risques et opportunités.

L'entreprise présentera également les comptes des deux derniers exercices (bilan et P&P) et la composition de l'actionnariat.

Le comité peut accorder soit un montant sous forme de subvention à fonds perdu, soit un prêt sans intérêt remboursable selon le succès ultérieur du projet, ou encore toute combinaison des deux formules.

Le comité peut refuser une demande sur la base de sa propre évaluation. L'entreprise n'a aucun recours possible.

3. Montants limites

Le comité AIT est seul compétent pour attribuer les montants permettant de financer les projets cités sous 1.2. Par cas et par entreprise, le montant maximum est de 30'000 francs.

4. Modalités de paiement

L'AIT paiera uniquement le montant accordé sur la base des factures des intervenants dûment acceptées et visées par le chef d'entreprise et le chef de projet.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide remettra au Comité AIT un rapport final et le décompte du projet.